

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt septembre, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Eliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Bernard RESSEGUIER, Fabrice ROCHE, Christine CUQUEL, Claudine TARDIERE, Laurent GUYARD, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Aurélien BACH, Laurent BOYÉ.

Absents : M.M. Brigitte COUTURE, Danièle COUDERC, Marion BONNEMORT.

Excusés : M.M. Solange BILBAULT, Jean-Marc PARAIRE, Guy CHAMPIÉ, Yves LAGARDE, Christian BOUSQUET.

Ayant donné procuration : Madame Solange BILBAULT a donné procuration à Monsieur Gilbert PARAIRE.

Soit :

Pour les délibérations 1-1 : 20 votants

**Pour la délibération 1-2 : Monsieur Pascal RESSIGEAC arrive au Conseil Municipal :
21 votants**

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PECHMAGRÉ.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Vincent PECHMAGRÉ.

1- Délibérations :

1-1 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – AB 743, AB 276, AB 1196 et K 491, 793 et 796 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ; La municipalité est saisie de plusieurs demandes d'acquisition de biens situés dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AB n° 743, située 4, Rue du Nord, d'une contenance de 152 m²,
- section AB n° 276, située 20, Place Gambetta, d'une contenance de 05a et 39ca,
- section AB n° 1196, située à Fontenilles, d'une contenance de 10a et 40ca,
- section K n°491, 793 et 796, situées à Célis, d'une contenance totale de 16a et 77ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer le droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

VOTANTS : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Arrivée de M. Pascal RESSIGEAC à 21 H 20.

1-2 – Adhésion au service « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT vient de mettre en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le diagnostic s'élève à 250 euros.

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **Prévoit** les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.

VOTANTS : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

1-3 – Don association « Patrimoine de nos enfants » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que « l'Association Patrimoine de nos enfants » propose de faire un don de 2 750 € à la commune, en compensation de l'aide matérielle que cette dernière apporte à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce don de 2 750 € et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour encaisser cette somme.

VOTANTS : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

1-4 – Création du grade d'Adjoint technique territorial 16 h pour accroissement saisonnier d'activité (Ecoles) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un non renouvellement d'un contrat aidé, il y a lieu de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activités, d'Adjoint Technique à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :
- d'Adjoint technique à raison de 16 h par semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints techniques.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2017.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTANTS : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

1-5 – Attribution marché – Moulin de Ramps :

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Yves SER, Adjoint, intéressé par l'affaire, quitte la séance du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du Moulin de Ramps ont fait l'objet d'une consultation auprès d'entreprises.

Monsieur Jacques ROLS, Adjoint, présente les devis correspondants :

Lot maçonnerie : deux devis sont présentés.

Lot charpente : deux devis sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de retenir :**

Lot maçonnerie : l'entreprise Jean-Yves SER pour un montant de travaux de : 13 242,00 € TTC

Lot charpente : l'entreprise Xavier COUTURE pour un montant de travaux de : 13 614,00 € TTC.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

VOTANTS : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

1-6 – Attribution marché – Réfection toiture Eglise de Saint-Anthet :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux concernant la réfection de la toiture de l'Eglise de Saint-Anthet ont fait l'objet d'une consultation auprès de trois entreprises.

Monsieur Jacques ROLS, Adjoint, présente les devis correspondants ; Trois devis sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de retenir l'entreprise CCT Gardes pour un montant de travaux de 30 698, 27 € TTC.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et la demande d'aide au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST).

VOTANTS : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

1-7 – Décision modificative n° 3 – Budget principal :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la décision modificative n° 03 présentée ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111		20000		Intérêts réglés à l'échéance	2 025,00
014	739221		20000		FNGIR	591,00
012	6453		20000		Cotisations aux caisses de retraites	5 000,00
012	6451		20000		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	8 000,00
012	64136		20000		Indemnités de préavis et de licenciement	10 000,00
012	6413		20000		Personnel non titulaire	8 000,00
012	6411		20000		Personnel titulaire	9 000,00
012	6218		20000		Autres personnels extérieurs	10 000,00
65	65548		20000		Autres Contributions - SDAIL	2 224,00
65	65541		20000		Contrib fonds compens. Ch. territoriales	2 774,00
TOTAL						57 614,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022		20000		Dépenses imprévues	- 57 614,00
TOTAL						- 57 614,00

VOTANTS : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

1-8 – Décision modificative n° 4 – Budget principal :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la décision modificative n° 04 présentée ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	715	20000		Achat voilages Ecole Elémentaire	1 350,00
21	21312	716	20000		Achat Mobilier Ecole Maternelle	800,00
21	2188	709	20000		Achat Signalisation verticale	800,00
21	2188	714	20000		Achat Kakemonos	50,00
16	1641	OPFI	20000		Emprunts en euros	3 800,00
	165	OPFI	20000		Dépôts et cautionnements reçus	600,00
TOTAL						7 400,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI	20000		Dépenses imprévues	- 7 400,00
TOTAL						- 7 400,00

VOTANTS : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

1-9 – Décision modificative n° 1 – Budget Lotissement :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la décision modificative n° 01 présentée ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	3355	OPFI			Stock de travaux en cours	3 000,00
TOTAL						3 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	3355	OPFI			Stock de travaux en cours	- 3 000,00
TOTAL						- 3 000,00

VOTANTS : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

1-10 – Subvention exceptionnelle « A livres ouverts » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « A livres ouverts » demande une subvention exceptionnelle pour l'achat de trois ordinateurs provenant du renouvellement du parc informatique de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban.

Ces ordinateurs seront réservés aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 90 € qui sera prélevée sur la ligne divers du compte 6574.

VOTANTS : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

1-11 – Signature convention accompagnement SDAIL :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à établir entre les deux parties concernant l'étude de revitalisation du Centre Bourg de Castelnau-Montratier pour un montant de 4 716 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable à la proposition ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

VOTANTS : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

1-12 – Valorisation des Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée – candidature de la commune de Castelnau Montratier -Sainte Alauzie :

Monsieur le Maire présente le pré-projet de la candidature de la commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie à la Région au titre de la Politique Régionale en faveur du Développement et de la Valorisation des Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Après discussion, Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes complémentaires.

VOTANTS : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

2- Informations :

2-1- Le point sur les Ecoles : Isabelle ESPITALIER

La rentrée des classes s'est bien passée :

Les enfants sont répartis dans les classes de la façon suivante :

Maternelle : classe Sylvie FRESQUET – TPS/PS : 20
classe Valérie STENGER – MS/GS : 29

Soit un total de 49 élèves.

Elémentaire : classe Laurence LOUPIAS – CP : 26
classe Valérie BARRIERE – CE1/CE2 : 18
classe Sabine COUSIN/Célia NOUVIAN – CE2/CM1 : 21
classe Sandra LIPA – CM1/CM2 : 21

Soit un total de 86 élèves.

Concernant les rythmes scolaires, pas de changement pour cette rentrée.

Les travaux de sécurisation sont terminés.

2-2- Le point sur l'ALSH : Isabelle ESPITALIER :

Depuis le 1^{er} septembre 2017, Franck CHAPUIS est le nouveau directeur de l'ALSH suite à la décision de l'ancienne directrice de ne pas poursuivre dans cette fonction. Jusqu'à la fin de l'année, il est embauché de Prosport les mercredis (matin : administratif, après-midi : animation) et les vacances de Toussaint. Une réflexion est en cours pour la pérennisation de son poste.

2-3- Le point sur le Forum des associations :

Le forum des associations s'est déroulé le dimanche 3 septembre. Bonne participation des associations.

2-4- Mise en place d'une taxe professionnelle de zone sur les zones d'activités :

La loi a transféré la compétence des zones d'activités aux communautés des communes.

La communauté des communes du Quercy-Blanc souhaite mettre en place une fiscalité professionnelle de zone sur les zones d'activités de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie et Montcuq en Quercy Blanc.

Aujourd'hui la taxe professionnelle des zones d'activités est perçue par les communes. La création d'une fiscalité professionnelle de zone transfèrera cette taxe professionnelle à la communauté de communes.

Une discussion s'engage et le conseil municipal ne souhaite pas la création d'une taxe professionnelle de zone.

2-5- Projet désignation nom des voies et numérotage :

Tous les services : la Poste, les pompiers, les secours, les livreurs ont besoin d'un adressage plus précis des foyers. La commune doit s'engager dans cette démarche.

2-6- Congrès Départemental des Maires et des élus du Lot le dimanche 1^{er} octobre 2017 au Parc des expositions de Cahors :

Monsieur le Maire rappelle que le congrès des élus a lieu cette année le 1^{er} octobre au parc des expositions de Cahors. Il sollicite à nouveau les conseillers municipaux pour y participer.

2-7- Culture d'octobre :

Monsieur le Maire rappelle la manifestation culturelle « en avant la musique » qui se déroulera tout le mois d'octobre portée par l'association « A Livres Ouverts » et la médiathèque. Cette manifestation implique la participation d'autres associations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, dans la mesure de leurs disponibilités, d'apporter leur aide aux organisateurs.

3 - Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une lettre reçue avec accusé de réception de la part de M. COMBELLES indiquant l'écoulement de détritrus dans son lac du à l'ancienne canalisation de l'ancienne station d'épuration. Dans son courrier il met en demeure la mairie de bien vouloir procéder aux travaux nécessaires afin de remédier à cette situation et ce avant le 5 octobre.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il va lui adresser en accusé de réception et qui reprend les points suivants :

La canalisation a fait l'objet d'un passage caméra qui a diagnostiqué un bon état général de la conduite (sauf dans sa partie basse au-delà de la départementale) avec quelques points noirs dus à l'intrusion de racines aux abords des arbres qui la jouxtent. Ce chevelu de racines qui encombrait parfois plus de 30 % la canalisation a été supprimé par le passage d'un coupe racines. De plus tous les tampons qui se soulevaient lors de fortes précipitations ont été verrouillés. Le problème actuel est dû à une réparation de buse qui n'a pas tenu. La SAUR doit intervenir dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.